

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 décembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BOSCHER Marina (suppléante) ; BURLLOT Gilbert ; CALLONNEC Claude ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE HOUEROU Annie ; LE JANNE Claudie ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; MOZER Florence ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

| | |
|------------------------|---------------------|
| BOETE Cécile | à CLEC'H Vincent |
| CADUDAL Véronique | à RIOU Philippe |
| CHAPPE Fanny | à GOUAULT Jacky |
| GOUDALLIER Benoît | à LE GOFF Philippe |
| INDERBITZIN Laure-Line | à LINTANF Joseph |
| LE BLEVENNEC Gilbert | à LE JANNE Claudie |
| LE COTTON Anne | à PRIGENT Jean-Yvon |
| LE GOFF Yannick | à GUILLOU Claudine |
| LE SAOUT Aurélie | à GUILLOU Rémy |
| MANGOLD Jacques | à SIMON Yvon |
| NAUDIN Christian | à CONNAN Josette |
| PUILLANDRE Elisabeth | à VIBERT Richard |
| RASLE-ROCHE Morgan | à DUMAIL Michel |
| ROLLAND Paul | à LE MEUR Frédéric |
| ZIEGLER Evelynne | à LE HOUEROU Annie |

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GALL Annie ; LE LAY Alexandra ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; TONDREAU Sébastien ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

| | |
|--------------|----|
| Présents | 49 |
| Procurations | 15 |
| Absents | 24 |

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 14 décembre 2022

DEL2022-12-232

Carrière et paie

ACTUALISATION DES BENEFICIAIRES DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le Conseil d'agglomération, après avis du CT, avait donc délibéré le 19 décembre 2017 sur les modalités d'octroi du CET dans la collectivité.

Pour mémoire, sont actuellement bénéficiaires les agents titulaires et contractuels sous réserve de respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (ou occuper) dans des emplois permanents à temps complet ou non complet
- Exercer ses fonctions dans l'EPCI de manière continue
- Avoir accompli au moins une année de services effectifs

En revanche, sont exclus de par la réglementation :

- Les agents fonctionnaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique
- Les agents stagiaires : ceux qui avaient antérieurement acquis des droits à congés au titre du CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire les conservent mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, apprentis etc.)

Or, la loi du 06 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique a élargi les possibilités de recours aux contractuels en créant les contrats de projet. Les agents recrutés sur ce motif ne sont pas positionnés sur des emplois permanents inscrits au tableau des effectifs. Néanmoins, la durée de leur contrat pouvant aller jusqu'à 6 ans maximum, ces agents ont des droits à congés annuels qu'ils ne peuvent pas toujours écouler sur l'année.

Il vous est donc proposé d'élargir les bénéficiaires du CET en y incluant les agents recrutés dans le cadre d'un contrat de projet (article 3 II de la loi n°84-53 du 26.01.1984), et de permettre l'application de cette modification à compter de l'année 2022.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT ;

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Délibération

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu u la délibération D2017-12-48 du Conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2019 ;

Vu l'avis du CT en date du 24 novembre 2022 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'actualisation des bénéficiaires du compte épargne temps telle que décrite ci-avant ;**
- **De valider la mise en œuvre à compter de l'année 2022.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU

